

Directive-cadre sur l'eau : objectifs et mise en œuvre

Novembre 2013

La directive-cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée par la Commission européenne en 2000 et déclinée à l'échelle nationale par la loi de transposition de 2004. Elle vise la protection et la restauration des milieux aquatiques en fixant, pour les États membres, un certain nombre d'objectifs environnementaux, en particulier :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015 (sauf dérogation justifiée) ;
- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- la réduction voire la suppression des rejets de substances dangereuses.

L'unité d'évaluation et de pilotage de la DCE est la masse d'eau, c'est-à-dire une unité au fonctionnement hydromorphologique homogène. L'état des eaux est évalué à cet échelon et des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés pour chacune des masses d'eau.

Processus de mise en œuvre de la directive-cadre eau

La mise en œuvre de la DCE s'effectue selon un cycle de gestion qui se réitère tous les six ans.

Un cycle est composé de plusieurs grandes étapes, dont :

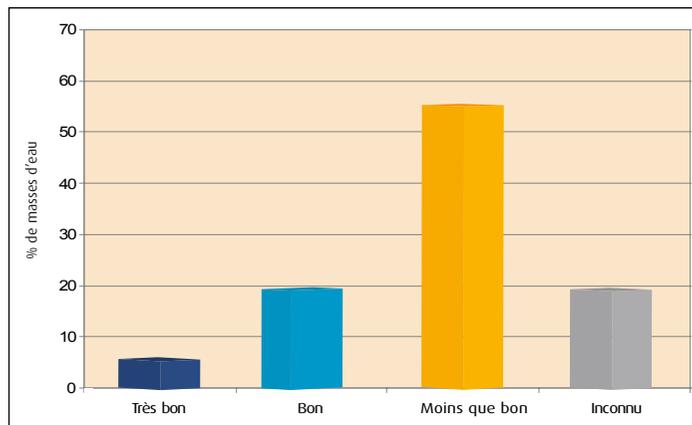
- l'évaluation de l'état des masses d'eau et de l'incidence des activités humaines sur leur état, l'état des lieux ;
- la définition des objectifs et la détermination des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, détaillés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les programmes de mesures.

L'état des masses d'eau en 2009

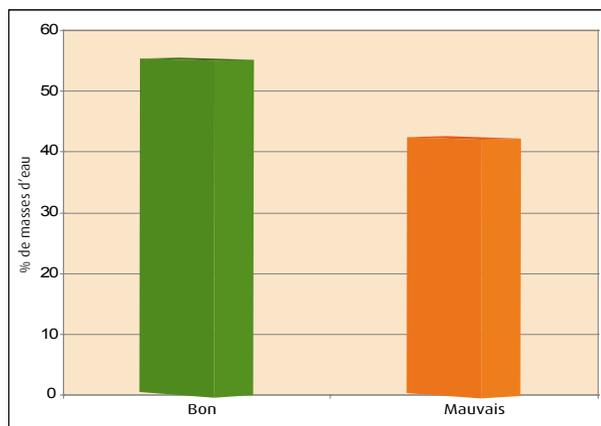
L'évaluation de l'état d'une masse d'eau diffère selon qu'elle est superficielle (tronçons de cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) ou souterraine (parties d'un ou plusieurs aquifères).

Une masse d'eau superficielle sera considérée en bon état si elle est en bon état écologique (faible impact des activités humaines sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques) et en bon état chimique (concentrations adéquates pour une liste de substances prioritaires). Pour être en bon état, une masse d'eau souterraine doit quant à elle être en bon état chimique et quantitatif (prélèvements inférieurs aux capacités de recharge de la nappe). Les graphiques suivants détaillent l'état des masses d'eau en France en 2009, Martinique, Réunion et Guyane incluses.

Bilan de l'état des masses d'eau de surface en 2009, au niveau national.
État et potentiel globaux (source : données Onema, 2009)



Bilan de l'état des masses d'eau souterraines en 2009, au niveau national.
État global (source : données Onema, 2009)



La détermination des objectifs à atteindre

L'atteinte du bon état d'une masse d'eau en 2015 n'est pas toujours possible, en particulier lorsque les conditions naturelles (par exemple l'inertie du milieu), la faisabilité technique (le temps nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'action) ou le caractère disproportionné des coûts (coûts économiques et sociaux trop importants au vu des bénéfices apportés par l'atteinte du bon état) s'y opposent. Dans ces conditions, les États membres peuvent demander un report de l'atteinte des objectifs. Les objectifs à atteindre à la fin d'un cycle de gestion sont précisés dans les SDAGE.

La mise en place d'un programme d'actions pour atteindre ces objectifs

Une fois les objectifs à atteindre définis, un programme de mesures à mettre en place au cours du cycle est élaboré. Il identifie les actions à mener pour réduire l'impact des activités humaines sur l'état des masses d'eau.

Les actions identifiées dans les programmes de mesures couvrent un spectre très large de domaines d'intervention, tels que l'assainissement, les substances et micropolluants, l'hydromorphologie, les pollutions diffuses agricoles, la gestion quantitative de la ressource, les actions de police ou encore les actions de connaissance. Le coût global du programme de mesures sur la période 2009-2015 a été estimé à 27 milliards d'euros.

Où en est-on ?

Le premier cycle de gestion de la DCE prendra fin en 2015. Un nouvel état des lieux est en cours. Les prochains SDAGE et programmes de mesures seront définis courant 2014 pour être soumis à la consultation du public à la fin de l'année 2014. Ils seront mis en œuvre sur la période 2016-2021, c'est-à-dire pour le deuxième cycle de gestion de la DCE.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) a contribué au renforcement d'une politique cohérente et transversale dans le domaine de l'eau, dans une logique d'atteinte de résultats selon une méthode et un calendrier communs.

L'atteinte du bon état est à présent l'affaire de tous les acteurs de l'eau, à toutes les échelles : la mise en œuvre des programmes de mesures doit se poursuivre et se renforcer là où cela est nécessaire.